



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

architectes

Question écrite n° 3176

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer concernant le projet du précédent gouvernement d'abroger l'article 4 de la loi de 1977 et le décret du 3 mars 1977. Selon ces textes, les personnes physiques ne sont pas tenues de recourir à un architecte lorsqu'elles déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes une construction de faible importance. Il s'agit des constructions dont la surface n'excède pas 170 mètres carrés. Or, s'il y a abrogation de ces textes, ces personnes seront obligées de passer par un architecte pour construire une maison neuve, modifier une maison existante, aménager une pièce de plus de 20 m/, agrandir une maison existante, modifier une vitrine de magasin, transformer ou réhabiliter un bâtiment existant... Il lui demande, en conséquence, quelle est sa position sur ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication est favorable au principe d'une réforme de la loi de 1977 sur l'architecture tant pour assurer une meilleure prise en compte de la qualité architecturale dans les constructions que pour garantir la qualité du service et la protection des consommateurs. La concertation menée par les services du ministère de la culture et de la communication va lui permettre de faire évoluer le projet de réforme qui a pour objet d'améliorer la qualité architecturale des constructions et des espaces aménagés. Dans ce cadre, toutes les mesures utiles seront prises pour ne pas compromettre l'activité du secteur dont l'honorable parlementaire relève les inquiétudes. Le projet ainsi amendé sera soumis à un nouveau dialogue avec l'ensemble des professionnels de la construction et de l'aménagement, les autres ministères concernés et les représentants des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3176

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3214

Réponse publiée le : 25 novembre 2002, page 4450